

Épargne et développement : la contribution mutualiste

Ndeye Sine

*sous la direction de
Benoît Lévesque et Louis Favreau*

Note sur l'auteure :

Ndeye Sine est sénégalaise, titulaire d'un DES en sociologie du travail et des organisations, et d'une maîtrise en Développement et santé de la reproduction. Elle travaille sur les politiques et les pratiques d'insertions socio-économiques des populations défavorisées. Elle prépare une thèse de doctorat à l'UQAM sur la contribution de la microfinance à la création de richesse chez les populations pauvres du Dakar.

Note sur les directeurs :

Benoît Lévesque est professeur associé à l'école nationale d'administration publique et à l'UQAM et membre du Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES). **Louis Favreau** est sociologue et titulaire de la Chaire de recherche du Canada en développement des collectivités (CRDC).

Co-publication de la Chaire de recherche du Canada en développement des collectivités (CRDC), de l'Université du Québec en Outaouais et du Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES), de l'Université du Québec à Montréal



Série : Pratiques économiques et sociales, numéro 25

ISBN : 2-89251-264-6

Septembre 2005

Table des matières

LISTE DES ACRONYMES.....	iii
RÉSUMÉ	IV
INTRODUCTION.....	5
1. CONTEXTE	6
1.1. La défaillance des systèmes bancaires classiques	8
1.2. Les limites du secteur informel financier.....	9
2. PROCESSUS ÉVOLUTIF DE L'ÉPARGNE AU SÉNÉGAL	10
2.1. L'épargne informelle	10
2.2. Le développement des systèmes financiers décentralisés (SFD)	14
2.2.1. La construction de réseaux mutualistes.....	14
2.2.2. La loi sur la micro finance.....	16
2.2.3. Typologie des SFD.....	19
3. DYNAMISME DE LA MICRO FINANCE AU SÉNÉGAL	21
3.1. Les pionniers de la micro finance au Sénégal	22
3.2. Aperçu sur l'évolution de l'activité financière.....	23
3.3. Les produits et les services d'épargne	25
3.4. Les faiblesses liées à la mobilisation de l'épargne.....	27
CONCLUSION	29
BIBLIOGRAPHIE.....	31

LISTE DES ACRONYMES

ACEP	Alliance de crédit et d'épargne pour la production
AGETIP	Agence pour les Travaux d'intérêt public
AREC	Association rotative d'épargne et de crédit
AT-CPEC	Assistance Technique aux Coopératives d'épargne et de crédit
ATOMBS	Assistance Technique aux Opérations Bancaires Mutualistes au Sénégal
BCEAO	Banque Centrales des États de l'Afrique de l'ouest
CERISE	Comité d'échange, de Réflexion et d'information sur les systèmes d'épargne et de crédit
CICIM	Centre international de crédit mutuel
CMS	Crédit mutuel du Sénégal
CNCAS	Caisse nationale de crédit agricole au Sénégal
COOPEC	Coopérative d'épargne et de crédit
CVEA	Caisses villageoises d'épargne et de crédit autogérés
DID	Développement international Desjardins
DSRP	Document stratégique de la réduction de la pauvreté
ECD	Expérience de crédit direct
ENGA-GRAF	Environnement Développement Action – Groupe Recherche Action Formation
ESAM	Enquête sénégalaise auprès des Ménages
FCFA	Francs CFA
FI	Finances informelles
CGAP	Consultative Group to Assist the Poor
GIE	Groupement d'intérêt économique
MEC	Mutuelle d'épargne et de crédit
MECIB	Mutuelle d'épargne et de crédit Icotaf boubess
MRDM	Mission pour la réglementation et le développement de la micro finance
PAMECAS	Partenariat pour la mobilisation de l'épargne et du crédit au Sénégal
PAME/AGETIP	Programme d'appui aux mutuelles d'épargne et de crédit / Agence d'exécution des travaux d'intérêts publics
PARMEC	Programme d'appui à la réglementation des mutuelles d'épargne et de crédit
PVC	Projet à volet crédit
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SDF	Systèmes Financiers Décentralisés
SMEC	Systèmes mutualistes d'épargne et de crédit
UMEOA	Union Économique et Monétaire de l'ouest Africain
UNACOIS	Union nationale des commerçants et industriels du Sénégal
USAID	Union States Agency for International Development
WWB	Women's World Banking

RÉSUMÉ

Le débat sur le financement du développement se pose encore avec beaucoup d'acuité, surtout après des années d'aide au développement.

Aussi, l'endettement des pays en voie de développement force à réfléchir sur une réorientation des politiques économiques et sociales et une reconnaissance de la participation populaire.

Dans cette perspective d'une démocratisation des ressources, la microfinance se présente comme un lieu d'apprentissage d'une nouvelle forme de solidarité à travers la redistribution de l'épargne collectée. Une culture de l'épargne nous semble, dès lors, un préalable pour impulser une nouvelle dynamique de développement participatif.

Ndeye Sine

INTRODUCTION

La présente réflexion a pour objet l'évaluation de l'effet des structures mutualistes sur le processus de capitalisation de l'épargne, gage du financement du développement. En effet, la mobilisation de ressources internes, par l'épargne nationale, est apparue comme la base indispensable de financement de la croissance et du développement face aux contraintes et limites de l'endettement extérieur du Sénégal.

Cette volonté fut l'une des raisons qui ont amené les pouvoirs politiques à réformer le secteur financier. La réforme a surtout consisté en une plus grande libéralisation des marchés monétaires et financiers des pays de l'UEMOA afin de susciter une meilleure bancarisation des économies nationales des pays de la communauté et relancer l'investissement privé.

La méthodologie consiste en une analyse de la configuration des structures mutualistes et de leur participation dans l'accumulation par l'épargne. Cette étude exploratoire passe d'abord par une mise en exergue du processus évolutif de l'épargne au Sénégal, pour ensuite analyser son organisation pour un financement du développement.

Elle sera subdivisée en trois grandes parties : **1. Contexte**, qui mettra en exergue le contexte financier sénégalais, tandis que dans la partie **2. Processus évolutif de l'épargne au Sénégal**, nous analyserons le processus d'institutionnalisation de l'épargne à travers des structures formelles et leur appropriation par les populations. Dans la partie **3. Dynamisme de la micro finance au Sénégal**, nous procéderons à une description des structures d'épargne au Sénégal, ainsi que du dynamisme de leurs activités.

Enfin en **Conclusion** nous énoncerons les différentes approches d'un développement financier par l'épargne locale.

1. CONTEXTE

Initialement destinées à appuyer le financement du développement à la base dans le milieu rural, les structures de micro finance vont gagner les villes très tôt à la faveur d'une grande adhésion de la population.

En effet, la micro finance s'est développée en tant qu'approche du développement économique qui s'intéresse spécifiquement aux populations à faible revenu exerçant un travail indépendant. Elle est née en réponses aux « interrogations et aux conclusions d'études concernant l'offre publique de crédits subventionnés destinés aux paysans pauvres. » (Ledgerwood, 1998, p. 2). C'est ainsi que dans les années 1970 le secteur financier a été utilisé comme instrument de financement de politiques interventionnistes avec la mise en place des banques de développement, ce qui se traduisait dans les projets par un crédit considéré avant tout comme un intrant. Ceci, suite à la décision des gouvernements africains et de leurs partenaires de lancer des programmes de développement, qui incluaient la distribution d'intrants et d'équipement, à crédit et d'appuyer les banques de développement.

Seulement, dans cette première approche d'aide au développement, on a noté une inexistence d'effet de levier économique des pratiques traditionnelles de services financiers qui relevaient plus de petites aides d'urgence et étaient peu disposées à faciliter l'enrichissement des bénéficiaires. Humbert (2001) dans sa critique du modèle de ce crédit « ciblé subventionné »¹, souligne que: « (...) ces programmes de crédit se caractérisaient par des taux d'intérêt concessionnels, par rapport aux pratiques bancaires usuelles, traitaient d'investissement relevant de crédit à moyen terme, et reposaient sur des dossiers de crédit simplifiés, parfois dénués de souci de rentabilité. Leur ciblage technique sur des programmes de vulgarisation agricole peu soucieux des aléas climatiques ou de la commercialisation des produits, ont condamné ces programmes à subir de lourds impayés. » (p. 276). À cela s'ajoute une gestion gabégique qui a conduit à la fermeture de la majorité des banques de développement.

Dans sa démarche, ce programme alliait une politique de diffusion des innovations ou de création d'entreprises. Cependant, il enregistrait un faible intérêt pour le remboursement de la part des populations. Dans ce contexte d'aide au développement, l'intervention d'organisations d'appui et d'ONG a facilité le transfert à la fois d'innovations et de fonds destinés aux financements. Ce modèle d'aide supervisé par des « agents de développement »² ne prenait guère en considération le bénéficiaire et a comporté beaucoup de dysfonctionnements. Il faut remarquer que la majeure partie de ces interventions était axée sur le monde rural. La conviction était faite que la pauvreté était essentiellement rurale.

¹ Le terme est utilisé par Ledgerwood (op, cit.) pour désigner l'approche des bailleurs de fonds.

² C'est le nom qui était donné aux personnes qui constituent l'interface entre un projet et ses destinataires. « le développement sous sa forme opérationnelle – que ce soit par l'activité des services techniques ou par le biais en général privilégié de *projets* – transitait inéluctablement par des agents de développement. » (De Sardan, 1998)

De nouvelles approches d'épargne et de financement allaient être fondées sur une implication des bénéficiaires dans une certaine autogestion et un suivi de proximité. Ce fut le cas des caisses villageoises, des coopératives ou mutuelles d'épargne et de crédit qui, avec l'aide d'ONG, chercheront à affiner leur profil organisationnel et institutionnel.

La micro finance s'inscrivait de plus en plus sur la loi du marché, en se déployant sous diverses formes. Ainsi, en faisant partie intégrante du système financier, elle rendait caduque le dualisme secteur financier formel - secteur financier informel, longtemps présent au Sénégal.

De façon générale, l'émergence des SFD (Systèmes financiers décentralisés) au Sénégal, intervient dans un contexte national marqué par le désengagement de l'État, la responsabilisation des acteurs privés ruraux et par l'encouragement du financement du développement par les ressources internes mobilisées par les associations de base.

Ainsi, la mise en place des SFD entre dans le cadre de la politique volontariste de l'État, appuyée par l'aide extérieure. Le développement des SFD est aussi lié à l'exclusion des banques et à la précarité des systèmes financiers informels.

Les SFD concernent le secteur dynamique exclu des systèmes bancaires. Ils cherchent la rentabilité, tout en oeuvrant à la satisfaction de leurs membres, tant sur le plan économique que social, contribuant ainsi à leur bien-être. L'apparition des SFD ne s'est pas faite de façon spontanée, mais découle de la prise en compte d'une réalité. En effet, leur cible demeure les populations à revenu modeste, tant rurales qu'urbaines, qui ont un difficile accès aux services bancaires formalisés.

Aujourd'hui, la réalité du système financier reflète l'existence d'au moins trois secteurs : bancaire, intermédiaire et autonome (ou informel). Des hypothèses politiques, axées sur la diminution du rôle de l'État et la déréglementation présageaient une unification du marché financier et la suppression du secteur informel à travers le rôle central du taux d'intérêt comme facteur d'équilibre entre l'offre et la demande financière. Ces représentations ne semblent guère se vérifier.

Le secteur financier a connu depuis de nombreuses évolutions : difficultés du secteur bancaire, émergence d'un secteur « intermédiaire » sous diverses approches (coopératives d'épargne et de crédit, caisse de crédit rural), apparition de nouveaux opérateurs (crédit solidaire, projets PME, caisse villageoise, etc.) et une meilleure connaissance du secteur « autonome » (tontines, banquiers ambulants, etc.). Mieux, il s'avère que la segmentation du système financier n'est pas conjoncturelle mais plutôt structurelle. D'abord parce que le secteur intermédiaire cherche à s'inscrire de plus en plus dans la pérennité. Ensuite le secteur autonome, dans certains de ces aspects, émerge d'une tradition encrée dans les habitudes, pour ne pas dire de la socialisation en Afrique.

1.1. La défaillance des systèmes bancaires classiques

A la fin des années 1980, les pays de l'UMEOA ont connu une crise économique sans précédent, liée à la faillite des banques classiques. L'ampleur de la crise entraînait la fermeture de beaucoup de banques africaines. Toutes les catégories sont concernées : les banques commerciales, les crédits agricoles et les banques de développement. En ce sens que Hubert Gérardin (montrait qu'en « 1988, dans l'UMEOA, 22 des 68 banques étaient en difficulté (passifs supérieurs aux actifs sains), le quart des crédits alloués était considéré comme douteux. » (p. 92).

L'effondrement des banques de développement a été enclenché par la réforme de la législation bancaire adoptée au cours des années 1970 ; elles étaient peu préparées à cette évolution. La conséquence aura été un ralentissement du financement du développement au profit de l'octroi de crédit à court terme.

Simultanément, la montée de la crise économique s'est traduite par une contraction des ressources extérieures avec la mise en œuvre des programmes d'ajustements structurels, une aide budgétaire plus globale s'est peu à peu substituée à l'aide par projet. La disparition de beaucoup de banques de développement était liée au fait qu'elles avaient peu de fonds propres. Elles étaient sous-capitalisées et leurs ressources se sont raréfiées par la suite. Les États africains surtout pouvaient de moins en moins aider les banques en difficulté, la liquidation apparaissait inéluctable. Pourtant de l'avis de Servet (1990) : « ... les banques de développement sont en situation de cessation de paiement, car les États se sont servis de celles-ci comme d'annexes du trésor et souvent ethnique ou politique, et ont contraint ces organismes à consentir des prêts à des emprunteurs dont on pouvait douter de leur capacité à rembourser. » (p. 213).

En dépit de ce contexte, le principal reproche qu'on pourrait faire aux banques africaines est qu'elles sont inadaptées aux besoins de la population locale qui est à majorité analphabète.

Cette inadaptation résulte, entre autres, des critères de sélection presque excluant ainsi que des coûts de transaction élevés (constitution et étude de dossiers de demande, frais et commissions). En effet, les institutions financières nationales préfèrent traiter des sommes importantes pour les dépôts et les crédits. Ce qui est hors de portée de la majorité des clients potentiels, tout comme le système de garantie rigoureux exigé pour l'octroi des prêts hypothèques, gage, cautionnement. (Gaye et Hann, 1998).

Aussi, il s'avère que le comportement des banques en matière de mobilisation et d'affectation des ressources présente des distorsions³ qui limite leur capacité à jouer un rôle d'intermédiation financière efficace car beaucoup d'agents sont discriminés par le système qui ne s'intéresse pas à la collecte des ressources locales mais au profit. L'analyse de leur distribution géographique ne démontre pas non plus une volonté de diversification de leur clientèle. En effet, Boher (1996) montre dans son article que les banques sont majoritairement concentrées dans les zones urbaines ou les activités commerciales sont très développées et leur « surbanarisation » tient au fait que toutes les banques se concentrent sur la même clientèle.

³ Elles privilégient le secteur urbain par rapport au secteur rural, les grosses transactions par rapport aux petites, les crédits au secteur non agricole au détriment du secteur agricole.

Par conséquent aucun effort n'est fait en vue de drainer l'épargne locale de la majorité de la population.

L'étude du système bancaire officiel met en évidence des dysfonctionnements, ainsi que beaucoup de manquements dus aux faiblesses du marché financier. Cela a eu pour effet d'exclure une grande majorité de la population au niveau des dépôts et des prêts. Ces personnes exclues se tournent naturellement vers le secteur informel ou autonome. Seulement celui-ci présente aussi un certain nombre de limites.

1.2. Les limites du secteur informel financier

Plusieurs traits communs permettent de caractériser ce secteur : la prédominance des transactions en espèces, l'absence d'enregistrement et de réglementation, l'échelle restreinte des opérations, la facilité d'entrée, l'échange d'actifs hors cadre juridique, un fonctionnement qui s'appuie sur des relations personnelles ou sur des solidarités communautaires. L'informel financier est assez dynamique et apparaît comme un vecteur incontournable des systèmes officiels. Il renferme beaucoup d'avantages liés à la personnalité des réalisations, aux relations sociales, physiques de proximité qui favorisent la solidarité, la confiance, la grande souplesse et la simplicité des procédures. Ici « ...ce ne sont pas les intéressés qui s'adaptent à des formules toutes faites, c'est le cadre qui s'adapte aux besoins des uns et des autres... et il y a peu de litiges. » Lélart (1998).

Seulement différents points de faiblesse lui ont été reconnus. Le secteur offrirait un faible niveau de satisfaction aux besoins financiers de développement. À cela plusieurs raisons s'attachent : il finance des activités à faible productivité de travail (l'artisanat, petits commerces informels...), aussi la personnalisation des relations réduit son champ. Ce qui fait que si le renforcement à la consommation et les dépenses sociales sont assurées, les investissements peuvent être difficilement faits. Le système informel s'avère ainsi inefficace pour le financement des projets importants. L'épargne collectée est de courte durée et est redistribuée tout en étant limitée aux revenus des cotisations ce qui restreint la capacité de prêts.

Ces critiques relèvent cependant des différences d'approche mais aussi d'acceptation. Car, s'il est vrai que l'informel financier présente des limites, il n'en demeure pas moins qu'il continue de jouer un rôle important dans la collecte de l'épargne et le renforcement des capacités productives des populations pauvres.

2. PROCESSUS ÉVOLUTIF DE L'ÉPARGNE AU SÉNÉGAL

Pendant longtemps en Afrique, l'épargne a supposé un bien matériel précieux, une vache, de l'or, etc. Elle avait les formes d'une thésaurisation qui répondait à des soucis de prévoyance. Cette idée d'épargner, en vue de besoins futurs, était dotée d'un caractère moral positif.

Seulement avec l'économie politique, des dimensions de l'épargne se sont imposées et des institutions capables de recueillir les économies des classes modestes ont pris formes.

Dans la démarche keynésienne, il faut une grande consommation (demande), pour qu'il ait une grande production, l'offre s'ajustant à la demande. Pour lui, l'épargne n'est pas vraiment nécessaire pour une accumulation de richesses. Cette dernière passe entre les transactions marchandes de l'offre et de la demande.

Le problème que cela pose c'est que le Sénégal importe plus qu'il ne produit. Cette logique de consommation profite donc moins à l'État qu'à des particuliers qui très souvent empruntent des circuits frauduleux.

L'échec de l'industrialisation a fait qu'au Sénégal, il n'y a pas de grande production. Du coup, l'épargne y revêt une importance capitale. Mieux, dans la nouvelle logique de participation des populations dans les programmes d'aide et/ou d'auto prise en charge, l'épargne devient un des moyens par lequel on peut accéder à un crédit. Cette clause d'une épargne préalable fait que la micro finance revêt plusieurs formes qui ne sont généralement pas distinctives dans le langage des spécialistes.

L'un des défis majeurs restait de parvenir à encourager la population à épargner dans les circuits formels. Car, pendant longtemps, l'argent thésaurisé avait des fonctions très précises. Il permettait de faire face principalement à des situations imprévisibles comme la survenue d'une maladie, d'un incendie, d'une période de disette ou de famine ou alors de la mort.

2.1. L'épargne informelle

On a longtemps pensé qu'il n'y avait pas d'épargne dans les pays sous développés compte tenu du fait que celle-ci n'était pas déposée auprès des banques. Cette hypothèse n'est plus valable aujourd'hui. En effet, les travaux sur le secteur informel, sa dimension sur le marché du travail et des biens de consommation, ont amené à se pencher sur sa dimension financière. Ces études ont permis de mettre à nu les caractéristiques d'une finance informelle qui permet à l'ensemble de la population, non bancarisée, de trouver des circuits pour épargner et avoir accès au crédit.

Les populations ont inventé des organisations et des pratiques nécessaires à la résolution de leurs problèmes financiers spécifiques. Ces pratiques entrent dans cette vaste catégorie d'activités que certains qualifient d'activités informelles. Certaines de ces méthodes existent depuis toujours, assimilées en Afrique à des systèmes d'entraide ou d'assistance. En effet, avant l'introduction de la monnaie en Afrique, le système de solidarité consistait au sein d'un groupe constitué à travailler simultanément dans le champ de chaque membre. Cette solidarité de travail pouvait prendre les formes d'une autre en nature, appelée système de don et contre don. Sa forme la plus développée aujourd'hui et la plus connue est la « tontine ».

L'« informel financier » pour parler comme Hugon, telle que la tontine, continue de jouer un rôle majeur dans l'accès des populations pauvres au crédit productif et ou à la consommation. Les associations d'entraide dont l'initiative, la gestion et le contrôle démocratique relèvent de la base attestent de la vitalité des institutions économiques et sociales, informelles certes, mais capables d'une constante adaptation.

La finance informelle est définie par Lélart (1990) comme « un des mécanismes non officiels mais originaux qui permettent de faire circuler la monnaie à travers des créances et des dettes. Elle est constituée de l'ensemble des transactions effectuées, en marge des règles établies par des intermédiaires non agréés et non enregistrés. »

Pendant longtemps, les populations se sont organisées entre elles pour faire face collectivement à leurs besoins, pour se prêter les uns les autres au sein des associations qu'elles ont-elles mêmes constituées. L'originalité de ces attitudes et de ces comportements mutualistes se perçoit mieux quand on sait que les institutions financières classiques n'ont pas cherché à s'adapter à leurs besoins.

Les systèmes de finance informelle évoluent continuellement au fur et à mesure que la société et l'économie se modifient. « Ce domaine de la finance informelle témoigne d'une flexibilité et d'une grande créativité, ce qui rend quasi impossible une classification exhaustive de ses différentes méthodes. » (Adams D. W, 1994).

Les dépôts, les prêts de petits montants et les prêts de petite durée constituent la majorité des transactions financières informelles. Nous pouvons cependant les reconnaître à travers quelques systèmes qui sont plus perceptibles :

- L'épargne associative se collecte grâce à la médiation d'un groupe (association, groupement, etc.) et participe généralement au financement d'un projet collectif. Cette forme d'épargne renforce le lien communautaire et devient, dans une certaine mesure, une contrainte pour l'individu au nom du groupe.

Seulement, elle présente ses limites quand le financement des investissements devient lourd. Dans le cas des associations villageoises, des sections villageoises, sont installées avec des représentants au niveau des centres urbains. Elles fonctionnent à travers de véritables réseaux structurés de collecte d'épargne, drainant des centres urbains vers la communauté d'origine les sommes versées par les migrants. Ces types d'associations, ancrées sur la tradition, parviennent à réaliser de multiples projets apportant ainsi la preuve de leurs grandes

potentialités, là où l'État bute sur les moyens. C'est l'exemple très concret des migrants de la région sud-est du Sénégal qui, de plus en plus, prennent en charge les secteurs de la santé et de l'éducation.

- L'épargne tontinière se collecte, elle aussi, grâce à la médiation du groupe mais elle finance généralement un besoin individuel. Le montant collecté est mis à la disposition d'un membre du groupe suivant des procédures et des règles préétablies. Ainsi, la tontine promeut d'une certaine façon un comportement individuel. Elle existe sous une multitude de formes. Ces groupes financiers rassemblent des sommes importantes épargnées et associent des prêts aux dépôts. Ces opérations sont exclusivement basées sur la confiance entre membres du groupe ou simplement sur la personne médiatrice qui coordonne les levées.

Il existe toutefois d'autres formes de finances informelles qui mettent en place une relation de débiteur – créateur mais qui ne participent que très peu à la collecte de l'épargne. C'est le cas des crédits informels : les prêts accordés par des parents ou des amis représentent la forme la plus courante de finance informelle. Beaucoup de ces prêts n'ont pas de rémunération et ne requièrent pas de caution ou de garantie. Aussi des crédits peuvent provenir de prêteurs professionnels avec des montants relativement élevés. La durée de ces prêts est plus longue et les taux d'intérêts peuvent être usuriers.

Nous nous focaliserons sur les Associations Rotatives d'Épargne et de Crédit (AREC) dans les aspects où elles permettent une mobilisation de l'épargne.

La finance informelle se manifeste ainsi à travers différents endroits. Elle est omniprésente dans les pays où les rapports de proximité sont très élevés. Elle se concentre aux endroits où ont lieu des transactions commerciales. Les emprunts et les prêts se font aussi bien à l'intérieur d'une classe sociale qu'entre différentes classes économiques. Les marchés de finance informelle fonctionnent de façon dynamique avec des mesures toujours novatrices, flexibles, adaptées à l'environnement local économique et social. Ces systèmes rotatifs d'épargne et de crédit sont dotés d'une parfaite organisation.

Dès lors, on se rend compte de l'importance du rôle des institutions financières informelles dans la mobilisation de l'épargne intérieure. Leur efficacité demeure d'abord dans la rapidité de leurs transactions et dans le fait qu'elles ne sont pas assujetties aux réglementations sur le taux d'intérêt, aux directives d'encadrement du crédit, et à l'obligation de maintenir des ratios de liquidités spécifiques. Ensuite, leurs coûts en ce qui concerne les opérations de prêts et d'acceptation de dépôts, s'ils ne sont pas nuls, demeurent plus bas que ceux des systèmes financiers modernes. Enfin, ces institutions adoptent des règles et des règlements tacites, tirés directement de la culture locale.

Elles se caractérisent par une absence de frais de gestion lorsque les levées ne font pas l'objet d'une rencontre entre les membres. Aussi, elles ne sont pas dotées de cadres fixes. Les associations qui la constituent peuvent invariablement compter deux ou plusieurs membres et durer le temps que tous les membres puissent entrer en possession de leur avoir. Le manque de garantie à fournir à l'entrée faisait penser qu'il n'y avait pas de conditions préétablies. Pourtant à l'entame les membres prennent toujours la peine de discuter des conditions de fonctionnement, des délais à respecter ainsi que des pénalités en cas de défaillance d'un membre. Quant au

contrôle, il est assuré par l'ensemble du groupe. Les AREC constituent des systèmes durables et ne dépendent pas du marché financier formel.

Une analyse des AREC permet ainsi de relever des aspects qui fondent sa pertinence dans la résolution des problèmes des populations des pays sous développés.

La FI entraîne un certain nombre d'innovations financières qui permettent de réduire les coûts de transaction, et notamment pour les déposants et les emprunteurs. Elle fait preuve d'une grande flexibilité et de souplesse en opposition à la rigidité des banques. Le fait que l'épargne ne soit pas rémunérée ne diminue en rien le recours que les populations en font. (Goldstein et Barro, 1999).

Ce qui fait la force des AREC c'est la discipline qu'elle requiert pour ses membres. En effet, tel qu'elle est constituée, la défaillance d'un membre peut créer une rupture dans le système. L'expérience des protagonistes fait que diverses solutions sont trouvées à ces éventuelles défaillances afin que la roue puisse continuer de tourner.

Cette organisation fait que chaque unité monétaire qui circule se trouve être le résultat de l'épargne d'une autre personne (Adams, 1994). Elle permettait une meilleure allocation des ressources entre personnes défavorisées.

Seulement, lorsque certaines de ses formes se rétractent ou sont en voie de disparition, d'autres apparaissent progressivement ou évoluent pour prendre des formes d'une organisation semi formelle. Au Sénégal, ces systèmes font de plus en plus recours à une sorte de déclaration (assermentation) au niveau de l'administration policière pour pouvoir bénéficier de leur intermédiation en cas de litige.

L'une des principales limites reconnues à la finance informelle est son incapacité à mettre en place une intermédiation financière fiable. Il semble que les organisations informelles ne soient pas en mesure de remplir en même temps les deux fonctions qui caractérisent un intermédiaire financier, c'est-à-dire collecter des ressources courtes et transformer celles-ci en emplois longs pour financer les besoins de financement. Ceci est certainement à relativiser. En effet, la variété des types de services qu'elle propose répond aux différents niveaux de besoins et de capacités des populations.

Cette limite est peut-être valable pour les prêteurs professionnels. Les AREC, pour leur part, déterminent dès l'entame le montant que recevra chaque membre. Le besoin qui justifie la mise en place d'une AREC peut être financier ou matériel. Dans tous les cas, sa valeur monétaire est subdivisée en nombre de mois (périodicités) permettant une cotisation régulière qui soit raisonnable par rapport à la capacité financière des membres.

Les AREC sont des associations à but non lucratif mais ne sont pas comptables de l'économie sociale et solidaire. En effet, les activités que cette épargne permet de financer ne sont pas inscrites dans le groupe.

L'épargne se trouve ainsi au centre des relations : l'échec de la plupart des systèmes financiers formels à produire des services de dépôts séduisants n'en est que plus grand lorsqu'on s'aperçoit

des gros montants d'épargnes qui font surface dans les marchés financiers informels et qui indiquent donc une forte tendance à l'épargne volontaire. Celle-ci constitue un élément très important dans l'analyse des comportements financiers des populations pauvres. Il devenait intéressant de voir ce qui pouvait la susciter.

Dans la satisfaction des besoins en dépôts et en crédits, les AREC ne suffisaient plus. Les MEC constituent un autre niveau de satisfaction des besoins des populations, qui ne gênent en rien l'appartenance à une AREC. La mobilité sociale des individus et leur pluriactivité face aux nouvelles exigences économiques constituent autant d'éléments explicatifs d'une double implication dans les secteurs financiers formel et informel. Dans ses formes les plus avancées, les AREC ne demandent ni déplacement ni regroupement des membres, par conséquent ne mobilisent pas le participant.

La capacité d'une épargne volontaire, les rapports de proximité et de confiance ont été repris dans les modèles des mutuelles ou coopératives d'épargne et de crédit. La principale différence est que celle-ci, plus réglementaire, est suscitée de l'extérieur.

Ainsi donc, face au défi de la relance économique, la mobilisation de l'épargne locale et l'accès aux SFD capables de répondre aux attentes des couches les plus démunies constituent un enjeu.

2.2. Le développement des systèmes financiers décentralisés (SFD)

Les SFD vont connaître, sous l'effet des crises économiques successives, une croissance extrêmement rapide, qui leur permet de jouer un rôle d'intermédiaire financière. L'impulsion nouvelle insufflée par les limites des systèmes centralisés et leur complexification récente fait que ces institutions représentent un enjeu important car elles cherchent à accorder la notion de solidarité avec la réalité économique et celle de la finance. Les SFD se basent sur l'entraide et la solidarité. Elles ont pour but d'assurer à leurs membres un service d'épargne et de crédit efficace et bon marché. Plus encore, elles permettent d'éliminer les usuriers et contribuent à créer entre les membres un sentiment de solidarité puissant et une grande confiance : ce sont là les gages de leur efficacité. Ainsi le développement des SFD s'est fait à travers la construction d'un réseau mutualiste dont les principes de base sont la mutualité, la solidarité, l'autonomie.

2.2.1. La construction de réseaux mutualistes

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, donateurs et praticiens ont fait appel à la micro finance pour insérer les populations dans le développement économique de leurs pays, à travers la création d'emplois, de revenus et donc de pouvoir d'achat.

Cette nouvelle approche, qui consacre les coopératives d'épargne et de crédit (Coopec),⁴ a le mérite de partir de l'épargne locale, pour faire du crédit et non des fonds extérieurs et celui d'être géré par ses membres (aspect coopératif). Ce modèle inspiré de celui de Raiffeisen est repris quelques années plus tard par Desjardins (Taillefer, 1996). L'un et l'autre ont cherché les moyens à la fois de lutter contre l'usure et d'améliorer les conditions de vie des pauvres.

L'originalité de Desjardins réside dans le fait qu'il décide de rejeter l'idée de responsabilité illimitée des membres, tant chère à Raiffeisen, mais qui était à l'origine de certains des problèmes de gestion de ces caisses. Desjardins, quant à lui, imposera pour chaque adhérent l'achat d'au moins une part sociale. Mieux pour couvrir les risques : « ... il substituera à la responsabilité illimitée, l'obligation de payer des droits d'adhésion à fonds perdus et sera plus intransigeant sur la nécessité de constituer un capital social composé de parts sociales obligatoires, libérables cependant en plusieurs tranches. » (St-Pierre, 2001, p. 37).

Desjardins faisait de la motivation des populations le principal moteur de la viabilité des caisses qu'il installait, ceci en l'absence de loi sur les coopératives d'épargne et de crédit. Loi qui sera votée que six ans après l'installation de la première caisse Desjardins, c'est-à-dire en 1906.

Derrière Raiffeisen, Desjardins, ou même Yanus, existent de nombreux montages financiers très différents mais concourant tous à une même finalité : faire fructifier l'argent des plus démunis au profit des démunis eux-mêmes, avec une volonté, perceptible à travers leurs objectifs, de lutter contre la pauvreté. Seulement, il faudrait comprendre tous ces mécanismes et pouvoir choisir celui qui est le plus adapté aux besoins à satisfaire.

Ces systèmes sont ainsi destinés à financer des activités d'autoemploi des populations à faibles revenus. Ils doivent leur succès aux méthodes non traditionnelles de couverture de risque comme la caution solidaire, les pressions sociales ou les garanties personnelles. Ces succès du début ont précipité l'institutionnalisation au Sénégal et dans la zone monétaire de l'UMEOA.

La mise en place des SFD au Sénégal se situe ainsi dans la filiation des modèles occidentaux à la fin du XIX^e siècle que ce soit en Europe (Raiffeisen), au Canada (Desjardins) ou aux États-Unis. Ces modèles vont inspirer durablement les promoteurs d'institutions au Sud. À la fin des années 1980, une nouvelle vague de création touche le Mali, la Guinée-Conakry, Madagascar et le Sénégal. Cette vague s'inspire de la mutualité traditionnelle, telle qu'elle existe dans les pays du Nord, et qui suppose une mobilisation de l'épargne comme préalable à l'octroi de prêts entre les membres d'un groupement. Il faut noter que les réseaux mutualistes sont confrontés, de par leur nature hybride, au défi de l'équilibre entre le projet social et le projet économique de la mutuelle d'épargne et de crédit.

Alors que le projet social interpelle des valeurs telles que la démocratie (Lévesque, 1997), l'autonomie et la solidarité, le projet économique interpelle, quant à lui, l'efficacité de la gestion en terme de rentabilité. Les SFD apparaissent alors comme la catégorie d'institutions de financement soutenue par la philosophie de l'économie sociale. Leur finalité n'est pas le profit. L'article 2 de la loi sénégalaise du 5 février 1995 sur les SFD les définit comme « groupements

⁴ Ce modèle est né à la moitié du XIX^e siècle en Europe et s'est étendu en Afrique dans les colonies anglaises d'abord (Ghana, Kenya, Ouganda), puis au Cameroun et au Burkina (1963, 1969). Le Sénégal a connu le modèle seulement dans les années 1985.

sans but lucratif». Ainsi, la foi dans la coopération et l'entraide entre SFD traduisent la force de la protection réciproque qu'engendre l'unité. La solidarité entre bénéficiaires de prêts peut être appréciée en fonction des garanties qu'elle est capable d'assurer aux SFD en cas de défaillance individuelle (exemple : la caution solidaire). À un second niveau, la loi les incite à s'unir afin de s'assurer une protection commune à travers des réseaux, qu'elle définit comme un ensemble d'institutions affiliées à une même fédération ou confédération.

2.2.2. La loi sur la micro finance

Nés dans le contexte de la réforme bancaire, les Systèmes Financiers de Décentralisés (SFD) ont connu un essor fulgurant, tout d'abord par l'alternative qu'ils représentent pour les opérateurs économiquement faibles, mais aussi par un appui constant des autorités monétaires et financières.

En engageant un programme de restauration bancaire, les autorités monétaires cherchaient, au-delà d'un assainissement en profondeur des institutions en difficulté, à améliorer le système d'intermédiation financière dans son ensemble, en offrant la possibilité d'avoir, à côté d'un système bancaire plus solide et plus viable, un mécanisme complémentaire par la promotion du secteur de la micro finance.

Au Sénégal, le Projet d'Assistance Technique aux Opérations Bancaires Mutualistes du Sénégal (ATOBMS) appuyé par l'ACDI et la Banque Mondiale s'inscrivait dans cette perspective. Le point central des travaux de l' ATOBMS créé en avril 1990 a été durant deux années le tracé des contours d'un cadre juridique spécifique à ce secteur.

A la fin du projet ATOMBS, la Cellule d'Assistance Technique aux Caisses Populaires d'Épargne et de crédit AT-CPEC fut créée par arrêté N°13773/MEF, du 05/11/92, pour assurer la tutelle du ministère de l'Économie et des Finances sur les Mutuelles d'Épargne et de Crédit (MEC).

Aussi, fut pris l'arrêté N°001702 du 23 février 1993, portant fixation des dispositions transitoires relatives à l'organisation, aux conditions d'agrément et de fonctionnement des Structures Mutualistes d'Épargne et de Crédit (SMEC). Il fut abrogé avec l'avènement de la loi cadre UMOA qui fut adoptée au Sénégal sous le no°95-03 du 05 janvier 1995 et complétée par son décret d'application no°97-1106 du 11 novembre 1997, par les institutions du Gouverneur de la BCEAO du 10 mars 1998, et par la Convention cadre du 4 juillet 1996. Cette nouvelle loi vise les objectifs suivants : la protection des épargnants, la sécurité des opérations et l'autonomie des réseaux.

Des réflexions ont été engagées dans le cadre du Programme d'Appui à la Réglementation des Mutuelles d'Épargne et de Crédit (PARMEC), initiées par la BCEAO et la coopérative canadienne. La loi PARMEC permettra d'agrandir le champ des institutions mutualistes en intégrant les coopératives. Cette loi allait mettre en place des mécanismes d'intermédiation entre les institutions bancaires et les multiples formes d'associations d'épargne et de crédit.

Ces SDF constituent une alternative au système bancaire classique parce qu'adaptées au contexte socio - culturel et aux aspirations des populations dans la recherche de moyens efficaces de lutte contre la pauvreté et de financement d'activités productives.

À un niveau sous régional, l'objectif de la loi PARMEC est, entre autres, d'organiser ces structures, de les réglementer, afin d'éviter les abus et surtout de protéger les déposants (art. 7). La loi a aussi pour objectif de faciliter l'intégration économique avec la mise en place d'un espace financier régional. C'est ce qui explique son adoption par les parlements des pays membres de l'UEMOA : Mali, Burkina en 1984, Sénégal, Bénin, Togo en 1985. La loi a enfin pour objectif implicite de drainer l'épargne informelle vers les circuits officiels. Cette épargne une fois recyclée pourrait assurer le financement du développement que ne peuvent garantir les circuits informels d'épargne et de crédit.

Pour être reconnue par la loi, une institution, exerçant des activités de collecte d'épargne et d'octroi de crédit, doit être régie par les principes de la mutualité ou de la coopération. Cette dernière doit être préalablement reconnue ou agréée (art. 13, 46). Les institutions régies par le principe de la mutualité ou de la coopération sont tenues de respecter les règles d'actions mutualistes ou coopératives suivantes :

- L'adhésion des membres doit être libre et volontaire (art.11) ;
- Le nombre de membre n'est pas limité ;
- La démocratie doit régir le fonctionnement des institutions de base selon le principe un homme/une voix, et quelque soit le nombre de parts sociales détenues par chacun ;
- Le vote par procuration doit être exceptionnel ;
- Limitation de rémunération des parts sociales ;
- Constitution obligatoire d'une réserve, les sommes ainsi réservées peuvent être partagées par les membres.
- Sont privilégiées des actions visant l'éducation des membres (art. 5).

Les institutions non visées par les dispositions ci-dessus sont régies par une disposition particulière convenue par le Ministère des Finances. S'agissant des institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit, outre les fondateurs, peut être membre toute personne qui partage un lien commun (art. 20).

L'innovation majeure qu'apporte la loi est le primat qu'elle accorde d'une part à l'intermédiation de proximité et d'autre part au lien de *confiance* qui doit exister entre les membres. Cette confiance se situe aussi au niveau des rapports entre clients et institutions financières. Celle du créateur est calculée et elle s'établit sur des sûretés que le débiteur doit offrir, qu'elles soient personnelles, réelles ou fondées sur la propriété réservée.

Du point de vue de la nouvelle loi, la proximité doit être activée au moment même de la constitution d'une structure de base. Cette proximité est le ciment de l'institution. Selon les articles 19 et 20 : « outre les fondateurs, peuvent être membres d'une institution toutes autres personnes qui partagent le lien commun au sens de la loi. ». Ce lien commun est défini comme une identité de profession, d'employeurs, de lieu de résidence, d'association ou d'objectifs. Les liens de proximité spatiale, relationnelle ou culturelle, sont déterminants dans le choix des membres actifs de la structure de base. Les personnes ne remplissant pas ces conditions ne peuvent être que des membres auxiliaires. La proximité ne se limite pas seulement aux conditions de la constitution. Elle doit régir aussi le fonctionnement. Selon Laville : « les services de proximité constituent un enjeu important en terme d'emploi, comme de cohésion sociale et de démocratie. » (Laville, 2000, p. 253). La proximité suppose en dehors des aménagements techniques, des actions de la part des opérateurs qui garantissent la qualité, la professionnalisation du personnel et l'égalité d'accès au service.

Une fois constituée, la nouvelle institution doit solliciter l'agrément auprès du ministère des Finances. Par contre, si l'institution est déjà constituée et fonctionne depuis quelques mois, elle doit simplement faire une déclaration au ministère des finances pour acquérir la personnalité morale. En prévoyant cette disposition, la loi PARMEC devient habilitante.

Par ailleurs, en favorisant une structuration de base, la loi prévoit aussi les modalités évolutionnistes des mutuelles d'épargne et de crédit vers une union, une fédération ou une confédération. Les institutions locales peuvent s'affilier directement à une confédération. À travers ce schéma, la loi veut s'adapter aux structures existantes sans déstructurer celles qui fonctionnent déjà. Cette structuration s'appuie sur la proximité des liens communs que doivent partager les institutions de base, ces dernières doivent solliciter aussi leur agrément auprès des mêmes autorités. Constituées sous forme de sociétés à capital variable, elles ont soit le statut de banque, soit celui d'établissement financier. Elles seront donc régies par la réglementation bancaire. Contrairement aux établissements financiers, elles pourront mobiliser des dépôts et, comparativement aux banques, elles peuvent détenir une part sociale inférieure à celle des banques. Leur objectif à terme est de centraliser et de gérer les excédents de trésorerie des institutions de base. En somme, la loi vise, à moyen ou long terme, à favoriser la structuration du système financier non bancaire en contribuant à une ré-intermédiation financière de l'épargne informelle.

La limite fondamentale de la loi selon Mayoukou (1998), c'est qu'elle est excluante. En effet, elle écarte les institutions financières informelles de type tontine ou tontiniers. Or, les flux financiers que mobilisent ces institutions sont non négligeables. « Les tontines ou banquiers ambulants connaissent un développement spectaculaire, mais ce développement n'a pas été pris en compte par la loi. (...) Ces systèmes tontiniers sont présents dans toutes les couches de la société sénégalaise et constituent un moyen d'accéder à un bien matériel ou de réaliser un projet. » (p. 214). En plus de permettre d'améliorer le pouvoir d'achat, ils mettent en branle toute une volonté de solidarité et d'entraide. Par l'engagement tacite ou par la parole donnée, ce système oblige à faire des économies et, par conséquent, constitue un moyen d'épargner.

Cependant, l'évolution dans le temps des structures de base repose sur leur viabilité et leur croissance stable. Ces conditions prévues par la loi ne sont pas réunies aujourd'hui au regard de la prolifération des structures de base. Certaines structures de base développent déjà des relations de coopération avec le système bancaire afin de s'assurer un refinancement en dernier ressort ou de pouvoir recycler leurs excédents de trésorerie. Aussi l'injonction qui est faite aux mutuelles par la loi de ne détenir dans leurs coffres qu'une somme d'argent excédant 500 000 fcfa précipite leur rapport avec les banques classiques.

Dans ce contexte de fort développement de ces systèmes financiers, la BCEAO à travers la MRDM poursuit la réflexion visant à promouvoir le cadre réglementaire, le système d'information sur les opérations de micro finance, le contrôle des pratiques et la professionnalisation des outils. L'un des enjeux consistant à la création d'un environnement institutionnel et réglementaire favorisant le développement des outils de financement adaptés aux besoins des populations se trouve ainsi réalisé.

De leur côté, les bailleurs de fonds, sous l'égide de la banque mondiale et à travers le *Consultative Group to Assist the Poor* (CGAP), ont fortement contribué à structurer la réflexion vers la recherche de la pérennité financière et institutionnelle des opérations de micro finance.

2.2.3. Typologie des SFD

Les systèmes financiers décentralisés ou institutions de micro finance regroupent une variété d'expériences d'épargne et/ou de crédit, diverses par la taille, le degré de structuration et la philosophie.

Les systèmes financiers se présentent sous des formes diversifiées au Sénégal. Il y'a eu deux typologies.

La première répartit les SFD en trois types de structures selon leurs objectifs :

- Les institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit, qui ont rôle central de l'épargne pour alimenter le crédit ;
- Les expériences de crédit direct : organisations ayant comme activité unique ou dominante la distribution du crédit, le crédit n'étant pas obligatoirement lié à l'épargne ;

- Les projets à volet crédit : organisations pour lesquelles l'octroi du crédit est une activité accessoire.

La seconde est relative à la réglementation prévue pour chaque type de SFD :

- Les institutions mutualistes d'épargne et de crédit bénéficiant d'un agrément ;
- Les groupements d'épargne et de crédit bénéficiant de la reconnaissance ;
- Les autres structures ou organisations bénéficiant d'une option entre la loi bancaire ou une convention avec le ministère des Finances.

Les institutions d'épargne et de crédit sont des expériences qui cumulent des opérations de collecte de l'épargne et d'octroi de crédit. Leur mode d'organisation et d'intervention se caractérise par le fait que l'épargne y est généralement préalable au crédit. Sont regroupés dans cette catégorie, par l'UMEOA pour des fins d'analyse, les coopératives ou mutuelles d'épargne et de crédit ainsi que les caisses villageoises d'épargne et de crédit autogérées (CVECA), bien que répondant à des philosophies différentes :

Les organisations ayant comme activité unique ou principale la distribution de crédit (expérience de crédit direct) :

- Les ECD concernent les systèmes qui ont privilégiés le crédit comme activité centrale de leurs opérations sans le lier, obligatoirement, à la constitution préalable d'une épargne, avec des nuances qui s'expliquent par les spécificités locales. Certaines de ces expériences font, dans leur mode opératoire, référence au modèle de Grameen Bank, notamment en ce qui concerne la constitution de groupes solidaires dont les membres se cautionnent mutuellement.

Les organisations pour lesquelles l'octroi de crédit est une activité accessoire (projet à volet crédit) :

- Les PVC ne font pas du crédit leur activité centrale. Ce volet est une composante parmi d'autres qu'ils renforcent le cas échéant. Dans ce domaine également, la nature des expériences fait apparaître une certaine diversité. En ce qui concerne les modes opératoires, les volets crédit de plusieurs projets ne se distinguent pas toujours des activités « crédit » des deux types d'expérience précédents ; ceci traduit la capitalisation que certains projets se sont parfois efforcés de prendre en considération. Ce souci de capitalisation, lié à une volonté de pérennisation a, en effet, conduit quelques concernés à restructurer leur volet crédit soit en confiant la gestion à un réseau d'épargne et de crédit existant, soit en expérimentant directement la mise en place de caisses d'épargne et de crédit avec la mise en place d'une ligne de crédit. Le seul projet à volet crédit qui existait au Sénégal ne fonctionne plus comme tel. Ce qui fait dire à Soulama et Zett (2002) : qu'« on peut retenir pour une première typologie, les deux premières qui se différencient de façon nette de par leur mode d'intervention

et leur philosophie. Un élément de différenciation fondamentale entre ces deux types d'institutions réside dans la stratégie de collecte de l'épargne et de mobilisation du crédit. » (p. 41).

Pendant que les COOPEC partent de l'épargne pour octroyer des crédits ; les expériences fondées uniquement sur le crédit, comme le projet PAME/AGETIP, commencent par une ligne de crédit sur la base d'une subvention extérieure pour chercher à s'autonomiser petit à petit. Ce processus d'autonomisation passe par une mobilisation de ressources avec les intérêts liés aux prêts, une incitation à l'épargne ou alors une épargne obligatoire de la part des emprunteurs.

3. DYNAMISME DE LA MICRO FINANCE AU SÉNÉGAL

La mutualité plus documentée se présente aujourd'hui à travers un cadre précis qui est supposé fonctionner sur un certain nombre de principes :

- Les clients sont considérés comme des sociétaires ;
- Les actions des membres ne sont pas à rémunérer. Seulement les excédents éventuels peuvent leur être bénéfiques par plusieurs mécanismes (baisse des cotisations, remboursements annuels, amélioration des garanties, etc.) ;
- Le fonctionnement se fait sans intermédiaire ;
- L'application d'une personne = une voix ;
- Le lien commun comme élément de solidarité (professionnel, territoriale, etc.) ;
- Le principe de solidarité entre assurés doit se traduire par la non-sélection des risques.

Cette mutualité constitue un circuit d'intermédiation financière et prend deux formes : les Mutuelles d'épargne et de crédit et les Mutuelles de santé.

Elles fonctionnent comme des coopératives, c'est-à-dire qu'elles sont en principe gérées par leurs membres même s'il arrive que des techniciens salariés ou les conditionnalités liées aux financements extérieurs limitent ceux-ci. Dans leurs démarches, elles privilégient l'épargne et ne font de crédit qu'à partir de l'épargne collectée. La logique de ces systèmes est d'adosser le crédit à l'estimation à épargner.

Cette approche de la micro finance se distingue de celle anglo-saxonne, dont la Grameen Bank se revendique,⁵ Elle s'inscrit dans une logique de développement visant à moyen terme l'autonomie des acteurs et l'autosuffisance du système.

Mais, quelque soit la différence des approches, ces systèmes de micro finance replacent la solidarité au cœur d'une démarche économique. Ils s'appuient tous dans leur relation avec les populations cibles sur un certain nombre de principes.

Le principe de confiance fonctionne comme une hypothèse de travail entre les contractants. Elle engendre une volonté commune d'inscrire une action associative dans la durabilité ou simplement dans la réussite des objectifs qu'elle s'est fixée. La confiance fonctionne à ce niveau d'intermédiation du social et de l'économique, à la fois comme un substrat social et un principe économique. Si dans le premier cas, la personne la subie. Par contre, dans le second cas, elle la définit, l'élabore ou simplement se l'approprie et y adhère. On parle dès lors de consensus. La confiance est ainsi ce mécanisme qui permet de coordonner l'activité humaine.

Cette confiance est renforcée par le financement dans la proximité. Celui-ci couvrirait dans l'entendement de Servet « des opérations entre agents à capacité de financement et agents à besoin de financement dont les relations sont prédéterminées par l'appartenance à un même espace qui peut être non seulement géographique (financement local) mais aussi ethnique, religieux ou professionnel. Autrement dit, la relation financière, en tant que rapport économique, se trouve engluée dans *ou* accompagne un ensemble de liens sociaux ». (Soulama et Zett, p. 39).

3.1. Les pionniers de la micro finance au Sénégal

L'un des pionniers de la micro finance au Sénégal est l'antenne d'Enda-Tiers-monde dénommé Environnement – Développement - Action – Groupe Recherche Action Formation (Enda-Graf), qui appuya une petite opération d'épargne et de crédit, à Dakar en 1987. Cette première caisse allait générer 16 autres dans les années 1990. Le réseau d'épargne et de crédit des femmes de Dakar, qui en a découlé, gérait en 2002 un encours de prêts à hauteur de 354 millions de FCFA. et des encours d'épargne de 413 millions avec 28 000 membres.

Le Crédit Mutuel du Sénégal (CMS) : Le CMS a débuté ses opérations d'épargne et de crédit, en 1988, grâce à un financement de la coopération française et l'appui du Centre International de Crédit Mutuel (CICM), une association française des mutuelles. À la fin de 2002, le CMS avait un important réseau national avec 7,5 milliards d'encours de crédit, 16 milliards d'encours d'épargne et plus de 150 000 membres.

Le Partenariat pour la Mobilisation de l'Épargne et du Crédit du Sénégal (PAMECAS) fut lancé en 1995 sous la houlette d'un projet bilatéral de la coopération canadienne exécuté par le Développement International Desjardins (DID). Fort d'une expérience ayant déjà fait ses preuves, PAMECAS va très vite se placer parmi les réseaux les plus importants au Sénégal. En 2002,

⁵ Cette approche où se rattache la Grameen Bank crée une différence entre la micro finance et le micro crédit.

il comptait plus de 5,5 milliards d'encours de crédit, environ 6,5 d'encours d'épargne et 100 000 membres

L'UNACOIS fut d'abord un regroupement servant d'interface entre les commerçants, les industriels et le gouvernement du Sénégal. Elle va ouvrir, à partir de 1996, des structures mutualistes d'épargne et de crédit à ses membres. En 2002, l'UNACOIS détenait un portefeuille d'encours de crédit de 2 milliards de FCFA et de 3 milliards d'encours d'épargne avec 30 000 membres.

L'ACEP est, quant à elle, issue d'un projet de coopération bilatérale entre l'*Union States Agency for International Development* (USAID) et le gouvernement du Sénégal. Ce fut un projet de développement des collectivités locales et de l'entreprise privée en milieu rural, démarré en 1986, dans le bassin arachidier. Des difficultés liées à la gestion lui ont valu une autre orientation qui épouse les formes et conditions d'une mutuelle d'épargne et de crédit. Sous le nom d'Alliance de Crédit d'Épargne pour la Production (ACEP), le projet s'installe en 1996 à Dakar. Avec 40 000 membres en 2002, l'ACEP totalisait un encours de crédit de 10,5 milliards de FCFA et un encours d'épargne d'un million de FCFA. La réorientation de l'ACEP lui a valu une perte de vitesse.

En 2002, l'UNACOIS, le PAMECAS et le CMS constituaient les trois premières organisations de micro finance du Sénégal, aussi bien en terme de nombre de membres que de volume de crédit. Les institutions combinées représentent 80 % du marché total de la micro finance.

3.2. Aperçu sur l'évolution de l'activité financière

La micro finance est une expérience récente au Sénégal, ce qui du reste n'altère en rien les avancées considérables enregistrées tout à la fois dans l'inscription des populations aux structures du système financier et le dynamisme de celui. Dynamisme qui s'apprécie de façon générale au niveau de la qualité du portefeuille, de la progression de l'épargne, des taux de remboursement, du fonctionnement de plus en plus en réseaux, de la progression des placements au niveau des banques par ces structures, etc.

La banque de données du Sénégal, pour l'exercice 2000, a permis de recenser cent vingt-et-une (121) institutions de micro finance (dont 117 mutuelles d'épargne et de crédit, 4 crédits directs. Le seul projet à volet crédit s'est retiré en 1998) ayant communiqué des informations financières conformes aux prescriptions réglementaires de la BCEAO⁶. L'analyse faite des opérations de ces institutions a été limitée à celles dont le montant des dépôts et/ou l'encours de crédit est supérieur à un (1) million. Sur la base de ce critère, vingt (20) institutions parmi celles répertoriées n'ont pas été prises en compte dans l'analyse de l'activité financière des SFD.

⁶ Il y a, en effet, un nombre insoupçonné de mutuelles d'épargne et de crédit qui opère NT sans agrément ou reconnaissance. D'autres, si elles ont l'aval de l'AT/CPEC, ne parviennent pas à respecter les prescriptions de la loi PARMEC. Ces mutuelles sont très souvent source de contentieux avec la clientèle. On en est à se demander si la cellule d'assistance est réellement en mesure d'assurer son travail à travers le pays ou si elle est quelque part limitée dans l'exercice de ses prérogatives.

Une analyse comparative de l'activité financière montre une progression de l'épargne de 87,7% entre 1998 à 2000, allant de 9,8 milliards à 18,4 alors que les dépôts en banques sont de 31,3 % (respectivement de 467,6 à 614,0 milliards). Le taux de croissance des crédits est ressorti plus élevé au niveau des structures financières décentralisées, soit 78 % (allant de 11,4 à 20,3 milliards) contre 42 % pour le système financier classique.

Aussi en termes d'accès à des services financiers décentralisés, pour les populations non bancarisées, les SFD font preuve d'une bonne progression avec un nombre de guichets qui s'élève à 324 (233 en 1998 et 285 en 1999) contre 73 pour les banques.

De manière générale, les ressources des SFD évoluent de façon continue. En effet, en relation avec cette augmentation du nombre de bénéficiaires, il a été relevé en un an, une hausse significative des ressources mobilisées (4,8 milliards FCFA) et des financements accordés (8,5 milliards de FCFA). Les placements auprès des banques sont eux aussi passés de 4,5 à 8,7 milliards. Le partenariat entre banques et SFD se développe, de plus en plus, car certaines structures bancaires tentent d'assurer le refinancement de certaines SFD, avec l'existence d'un fonds garantie.

La Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal (CNCAS), quant à elle, entretient des relations de partenariat avec certaines SFD depuis quelques années. Elle les appuie aussi bien au plan technique que financier. Ce qui explique que plusieurs fonds d'appui y sont domiciliés par les partenaires au développement.

Les mutuelles d'épargne et de crédit sont les institutions financières les plus dynamiques. Le taux de pénétration est en hausse pour les MEC qui présentent une évolution du sociétariat qui est passé de 6,1 % en 1995 à 18,2 % en 1999, soit le triple en cinq ans. Cette hausse s'expliquerait par l'augmentation du nombre des SFD et surtout par un fort taux de croissance des trois principaux réseaux que sont le Crédit Mutuel Sénégalais (CMS, qui concentre 46,5 % du sociétariat), le Partenariat pour la Mobilisation de l'Épargne et du Crédit au Sénégal (PAMECAS, 25,6 %) et l'Alliance de Crédit et d'Épargne pour la Production (ACEP, 5,4 %)⁷. Ce sociétariat est constitué à 35 % de femmes ; 52 % d'hommes et 13 % de groupements (BCEAO- BIT, 2000).

Subséquentement, le nombre d'emplois créés directement par les 116 structures ayant données des informations relatives à l'effectif, était de 774 personnes en 1999. En comparant cet effectif à celui du système bancaire (1 566 à la même année), nous pouvons en déduire que l'impact des SFD en terme d'emploi est significatif.

Ils s'efforcent de concilier une logique de décentralisation, reposant sur la proximité, l'adaptation des produits financiers à la demande des bénéficiaires et une logique de réseau permettant la centralisation de certains services. Ils recherchent la pérennité de leurs activités à travers l'équilibre financier et une organisation efficace.

L'outil micro finance, au-delà de fonctionner comme un moyen de lutte contre la pauvreté, se révèle aussi comme un véritable moyen de rendre l'économie du marché accessible à tous et d'optimiser l'affectation des ressources rares. Concevoir la micro finance sous l'angle technique,

⁷ Ces analyses de 2000 n'ont pas pris en compte les données de l'UNACOIS pour cause de non respect des procédures réglementaires. Seulement, ces manquements ont été corrigés depuis.

c'est-à-dire comme un moyen d'augmenter les revenus des populations pauvres, peut participer ainsi au projet plus global de stimulation du marché. Cependant, nous n'adhérons pas à cette approche unidimensionnelle qui assimile accès au crédit et solution à la pauvreté. Mais nous insistons sur l'avantage que cet outil a de pouvoir réconcilier les néolibéraux qui se soucient de l'efficacité du marché du crédit par une meilleure gestion financière et les tenants du développement participatif, de la démocratie participative, c'est à dire ceux qui insistent sur la nécessité de la mobilisation et de l'auto assistance de la population.

Cette innovation qui est l'outil financier décentralisé induirait des comportements stratégiques tout aussi novateurs de la part de la population. En effet, un autre niveau d'appréciation du dynamisme de ce système financier au Sénégal se retrouve au niveau d'un processus enclenché, qui est de plus en plus imité et qui consiste à ne plus avoir recours aux structures classiques mais à en installer au niveau des quartiers, du village, du lieu de travail ou alors par des groupes de personnes partageant des objectifs communs. Ces différentes attitudes témoignent non seulement d'une volonté de se prendre en charge mais aussi d'une capacité à épargner. Le besoin d'épargner plus que celui d'accéder à un crédit constitue ici une réalité.

3.3. Les produits et les services d'épargne

La diversité des réseaux de micro finance selon leur méthodologie et la place qu'ils attribuent à l'épargne (épargne préalable et exclusive ou concomitante et secondaire) entraîne une diversité dans les produits et services d'épargne. Ceux-ci peuvent être appréhendés sous trois catégories : l'épargne volontaire, l'épargne obligatoire et l'épargne liée à un service.

L'*épargne volontaire* est constituée de deux types de produits :

- Les dépôts à vue constituent la catégorie la plus utilisée des produits d'épargne. Ils sont caractérisés par la souplesse des conditions d'accès : faible montant exigé pour l'ouverture d'un compte, proximité et accessibilité des caisses, possibilité d'effectuer de petits versements et liberté de retraits à tout moment, facilité d'exécution des opérations. Les dépôts à vue permettent aux populations de garder leurs économies en lieux sûrs, à l'abri des pressions familiales. Le livret de compte remis au déposant lui permet de vérifier les opérations effectuées et le solde disponible dans le compte ;
- Les dépôts à terme sont des dépôts bloqués pendant une période minimum de trois mois et qui sont rémunérés par un taux prédéterminé. Les dépôts à vue sont très peu développés pour au moins deux raisons. D'abord, les populations ont des revenus très faibles. Ensuite il s'avère que la motivation essentielle de l'épargne demeure l'accès au crédit, même si d'autres motivations comme la sécurité et la précaution existent.

L'*épargne obligatoire* est en relation directe avec le crédit. On trouve deux types d'épargne obligatoire :

- L'épargne préalable suit le postulat selon lequel un demandeur de crédit doit fournir un effort financier minimum consistant à épargner régulièrement une certaine somme pendant une période d'au moins trois mois. Ce qui devra prouver qu'il est capable d'apporter au moment de sa demande de crédit une part des besoins de financement (au minimum 10 %). Cette épargne est bloquée et parfois non rémunérée ;
- L'épargne de garantie sert à garantir le crédit consenti généralement à un individu ou à un groupe. L'épargne de garantie est parfois utilisée en combinaison avec d'autres formes de garanties (cautions solidaires de groupe). La mobilisation de l'épargne de garantie (ou selon les appellations : fonds de garantie, fonds de groupe, épargne nantie) se fait selon trois procédés différents :
 - Une constitution préalable de l'épargne par les moyens propres des demandeurs ;
 - Un prélèvement sur le montant du crédit au moment de la mise en place du prêt. Ce montant prélevé est bloqué comme garantie ;
 - Une constitution de l'épargne au fur et à mesure que l'on rembourse le prêt. Ceci ne constitue plus une garantie mais suppose une incitation à l'épargne.

L'épargne liée à un service donné :

- Ce service n'est pas très répandu mais tend de plus en plus à être intégré par les SFD. On peut en citer l'épargne investissement ou l'épargne vieillesse. Par contre, au Sénégal le service le plus répandu est aujourd'hui l'assurance-maladie. Des produits micro assurance santé sont de plus en plus offerts par des mutuelles d'épargne et de crédit. PAMECAS en a fait l'expérience avec la mutuelle d'épargne et de crédit *Icotaf boubess* (MECIB) en installant un dispositif contractuel entre ses clients et des structures sanitaires (Sine 2003, p. 68).

En somme, il faut remarquer que l'incitation à épargner dépend du type de service offert. Dans certains réseaux, par exemple les fonctionnaires ne sont pas éligibles pour avoir des prêts. La structure ne leur offre que des services d'épargne, faisant une priorité aux populations à faible revenu. Cependant, dans un souci de rechercher des moyens, les SFD font preuve d'innovation en matière de services et de produits offerts aux clients. L'ACEP propose des types de comptes d'épargne en dehors de ceux classiques : les comptes d'épargne entrepreneur, d'épargne projet ou spécial mettent un procédé beaucoup plus complexe et ciblent une clientèle donnée.

L'organisation de l'épargne et sa capitalisation plus que l'octroi de crédit aux pauvres et aux exclus était un défi que le Sénégal devait relever. Aussi, la mobilisation de ressources internes, par l'épargne nationale, est apparue comme la base indispensable de financement de la croissance et du développement face aux contraintes et aux limites de l'endettement extérieur. Du coup, le financement décentralisé, contrairement au système financier institutionnel (banque centrale,

banque de développement, banque commerciale) touche la majeure partie de la population non bancarisée. Il est caractérisé par la souplesse de son organisation et porte l’empreinte de la population pauvre par sa contribution à son propre financement ou à celui des autres. Il devient dès lors un réflexe.

Seulement, un niveau d’élaboration de politiques nationales, reconnaissant leur place dans l’économie, susceptibles de stimuler leurs actions par des mesures appropriées, des réglementations bancaires prenant en compte leur spécificité reste à achever. La petitesse de la taille et l’impact encore faible de ces systèmes financiers, même s’ils sont aujourd’hui reconnus, ne leur permet pas encore d’influer sur la définition des politiques nationales. Cette faiblesse de l’impact est surtout caractérisée par sa non organisation en union ou en fédération, mais aussi par une mauvaise capitalisation des informations au niveau de certaines SFD. Les mutuelles qui sont parvenues à se créer en union sont devenues les plus performantes, c’est le cas de l’UNACOIS, du PAMECAS et du CMS.

Les structures financières décentralisées constituent dès lors une alternative au système bancaire classique parce que adaptées au contexte socio culturel et aux aspirations des populations dans la recherche de moyens efficaces de lutte contre la pauvreté et du financement d’activités productives. La micro finance constitue ainsi un outil transversal qui peut avoir des impacts sur différents aspects du développement et pas seulement sur les activités économiques. En effet, les créations d’emplois et de revenus, la capacité d’épargner peuvent induire des changements dans les comportements de ceux qui en bénéficient. Ces changements peuvent s’opérer dans le sens d’une amélioration des conditions sanitaires, d’une augmentation du niveau d’éducation, d’une meilleure gestion de l’environnement, etc.

Ce constat de la micro finance comme pouvant avoir des effets directs et indirects, s’exerçant à différents niveaux (individuel, ménager, etc.) et à champs (impacts sociaux, économiques, etc.) soutend les réflexions sur sa pertinence comme outil de développement.

3.4. Les faiblesses liées à la mobilisation de l’épargne

Plutôt que des banques de développement, ont été ainsi promus des structures visant la promotion de la fonction de l’épargne. Ce changement de la structure institutionnelle du marché financier, marquée par l’irruption des SFD s’est d’abord opéré en milieu rural. L’approche « épargne préalable au crédit », contrairement aux expériences précédentes, doit susciter une volonté de remboursement et une appropriation du système financier par les populations ciblées.

Aujourd’hui, l’accès au crédit devient non pas secondaire mais tributaire de l’épargne. En effet, la mobilisation et la sécurisation de l’épargne ainsi que la promotion d’une **culture de l’épargne**, sont considérées comme des objectifs prioritaires. Cette nouvelle approche confirmait l’orientation fondamentale de DID qui s’est constituée sur un développement d’institutions financières dont les principales ressources proviendraient des communautés desservies, par opposition à de simples guichets de crédit disposant exclusivement de fonds externes. (Gaboury, 2003). Elle a le mérite de privilégier les demandes des clients potentiels et notamment des épargnants. A contrario, les SDF qui dépendent des ressources des bailleurs se focalisent plus sur les exigences de ceux-ci.

L'analyse des résultats financiers des SFD par le MRDM montre des taux de remboursement satisfaisants et ouvre des perspectives de pérennité. Aussi, les informations et données récentes recueillies sur la situation de la micro finance dans l'UEMOA mettent en exergue un dynamisme financier. La collecte des dépôts est passée de 137 milliards en 2001 à 170 en 2002.

Seulement, tout comme les données de la BCEAO sur le Sénégal, ceux de l'UEMOA sont à relativiser. Ces différentes progressions s'accompagnent d'un certain nombre de dysfonctionnement, notamment au niveau des systèmes d'informations de gestion et de contrôle interne des SDF. D'abord, parmi les SFD, qui sont reconnues par la loi, beaucoup ne parviennent pas à fournir l'information sur leurs états financiers. Ensuite, il existe au Sénégal des structures qui fonctionnent sans reconnaissances juridiques et qui ne sont, par conséquent, pas pris en compte.

L'une des recommandations en micro finance consiste à vérifier la gestion financière d'une institution par des contrôles internes efficaces avant de lui permettre de mobiliser l'épargne des populations Elle ne nous semble pas pertinente. Au Sénégal, on se rend compte qu'une institution peut, dès sa constitution, commencer à collecter des dépôts. Il revient à la cellule d'assistance technique de se donner les moyens de les contrôler.

Les dysfonctionnements que pose la collecte de l'épargne sont de deux ordres :

- Le problème de la sécurisation des dépôts qui demeure un des handicaps du fait d'un manque de contrôle à la fois interne et externe ;
- Le coût de l'épargne. Modeste pour les bénéficiaires, les coûts de l'épargne peuvent être parfois très élevés, ce qui peut constituer un frein à la collecte.
- Le caractère très peu diversifié des produits d'épargne.

CONCLUSION

L'épargne comme levier de développement

L'apport de l'épargne intérieure sur le financement du développement demeure une nécessité. Cette approche d'une mobilisation de l'épargne intérieure pour le financement du développement constitue pour Gélinas (1994) une voie de sortie pour les pays du tiers-monde. Il décrit dans son analyse comment celle-ci devrait permettre le passage d'un **développement à crédit**⁸ à un auto-financement du développement du tiers-monde.

Dans la représentation commune, le développement est synonyme de niveau de vie élevée et d'accès au bien-être pour tous (Latouche, 1986). Ce développement ne doit pas être abordé seulement à partir d'une optique quantitative, mais aussi « comme un processus de transformation de la gestion des ressources humaines en potentiel de développement » (Bartoli, p. 50). Il convient alors de faire la différence entre développement et croissance comme l'affirme Bairoch repris par Greffe (1992) : « La croissance se limite à l'augmentation du volume de production par habitant et ce n'est que lorsque cette croissance est accompagnée des changements structurels en question que l'on parle de développement... » (p. 46).

La promotion de la culture de l'épargne constitue une des portes d'entrée à ce type de développement. Il convient ainsi une fois qu'elle est mobilisée de l'articuler au financement d'activités productives.

Seulement dans l'approche des mutuelles d'épargne et de crédit au Sénégal, il n'est prévu aucun schéma d'une dynamique de renouvellement et de renforcement de l'économie locale comme ce fut le cas au Québec. Peut-être parce que, comme le remarque Reifner, on l'appelle micro finance ou micro crédit, ils partagent au moins deux aspects : l'un explicite et l'autre implicite. D'abord « la promotion de l'emploi, en favorisant la création d'auto emploi, (ensuite), de façon implicite, le développement communautaire. » (Reifner, 2002, p. 413).

Ce processus de l'insertion par l'économie suit dans une de ses formes une articulation entre les pratiques de la micro finance en relation avec l'emploi et le redéploiement des économies locales. (Comeau et al, 2001). En effet, au-delà des rapports avec sa clientèle, l'institution financière doit entretenir une relation avec son environnement social, économique, culturel, politique et même écologique. Elle doit ainsi imprimer son action dans le développement de la localité où elle est implantée. Cette « intervention sociale » de l'institution financière devrait engendrer « une action collective planifiée dans le but de s'attaquer à des problèmes sociaux » de la localité, sur la base d'un système de valeurs démocratiques. (Favreau et Lévesque, 1999, p. 2). Seulement il faudrait que l'institution, dès l'entame, se définisse un contexte social en plus de son rôle économique. Si cela est vrai pour les coopératives, il demeure un des handicaps des mutuelles d'épargne et de crédit.

⁸ Fait allusion à la fois aux moyens et aux modèles extérieurs de développement.

Par ailleurs, une approche de l'économie sociale s'avère pertinente dans la mesure où elle permet de ne pas se limiter sur des considérations économiques du crédit et de l'épargne – ou dans une perspective minimalisante⁹ de la micro finance - mais de prendre en charge des logiques de comportements des promoteurs individuels ou sociaux. L'approche ainsi « plurielle » de la micro finance comme outil de développement, sied mieux dans un cadre particulier d'une économie sociale et solidaire plutôt que dans celui général du développement.

Cette approche de l'économie sociale ne constitue pas un paradigme de développement, mais « ne prend son sens qu'à partir de son inscription dans un modèle de développement. » (Lévesque, Mendell, p. 9, 1999). Elle est soutenue par les paradigmes d'un développement par la démocratie (Laville, 1999, Lévesque, Gélinas, 1994).

En somme, avec des systèmes d'interventions divers, les institutions financières intermédiaires, mais aussi les systèmes informels, parviennent à collecter l'épargne des populations urbaines comme rurales. La transformation de cet argent en crédit permet d'entreprendre des activités créatrices de richesse.

Et lorsque « l'épargne collectée est insuffisantes, (...) les mécanismes de refinancement ou de ligne de crédits, viennent multiplier les efforts consentis par les populations » (Goldsteins Barro, 1999, p. 62).

L'analyse rapide, à laquelle nous avons procédé, montre la place que l'épargne peut prendre dans un processus de développement participatif. Ainsi, le débat se pose de plus en plus en termes de diversification de ces produits et d'augmentation des taux d'intérêts.

⁹ Cette approche qui est contraire à celle des finances solidaires, est selon Amoureux, (2003), « une forme de micro finance qui prône l'institutionnalisation en banques commerciales, pour accéder au marché monétaire, une rentabilité élevée pour attirer des investisseurs privés. » p. 68.

BIBLIOGRAPHIE

- ADAMS, D. W., FITCHETT, D. A. 1994. Finance informelle dans les pays en développement. Presse Universitaire de Lyon, 391 p.
- ALL, A. S., GUEYE, C. 2003. Mouvements sociaux et économie sociale en Afrique: L'économie sociale, une notion rassembleuse, in « Économie sociale et solidaire : une perspective Nord-Sud », col, Économie et Solidarités, PUQ, p. 53-70, 238 p.
- ASSOCIATION D'ÉCONOMIE FINANCIÈRE. 1998. « Exclusion et liens financiers »- rapport 1997, éd. Montchrétien, 286 p.
- ASSOGBA, Y. 2002. L'autre mondialisation, le développement et l'économie populaire en Afrique, in « Économie sociale et solidaire : une perspective Nord-Sud », col, Économie et Solidarités, PUQ, p. 150-165, 238 p.
- BABEAU, A. 1997. « Regard sur la socio économie de l'épargne », Revue d'Économie financière, no 42, p. 147-159.
- BALKENHOL, B., GUÉRIN, I. 2003. La micro finance en Europe. Bilan d'une recherche comparative, Économie et Solidarités, PUQ-CIRIEC, p. 64-81.
- BALKENHOL, B., LECOINTRE, C. 1994. Pratiques bancaires dans les opérations de crédit avec les petites et moyennes entreprises en Afrique de l'ouest. BIT, document de travail no 7.
- BARTOLI, H. 1999. Repenser le développement : En finir avec la pauvreté -Col Economica, édition UNESCO, 205 p.
- BOHER, A. 1996. Mobilisation de l'épargne africaine, Jeune Afrique économique, 15 juillet 1996.
- CERISE. 2000. Les modes d'intervention en micro finance, in La revue Technique Financière et Développement, N°59-60, p. 83- 94.
- COMEAU, Y. 2003. Le communautaire, la nouvelle économie sociale et leurs retombées en région, Chaudière – Appalaches, édition Terres fauves, 198 p.
- COMEAU, Y. et al. 2001. Emploi, Économie sociale, Développement local : les nouvelles filières, PUQ, col, Pratiques et politiques sociales, 302 p.
- DEFOURNY, J. 1995. L'avenir des pratiques coopératives dans un monde en mutation in « Pratiques coopératives et mutations sociales », Seguin et al, Édition L'Harmattan, p. 13-25, 269 p.
- DEFOURNY, J., DEVELTERE, P., FONTENEAU, B. 1999. L'économie sociale au Sud et au Nord – édition De Boeck Université. 269 p.
- ÉCONOMIE et SOLIDARITÉS. 2003. « Économie sociale et solidarité une perspective Nord- Sud ». Revue du CIRIEC- Canada, PUQ et UQO. Hors série, 238 p.
- ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE. 2003. Une perspective Nord -Sud, Deuxième rencontre internationale sur la globalisation de la solidarité, Synthèse et conclusion.

- FAVREAU, L., LÉVESQUE, B. 1996. Développement économique communautaire économie sociale et intervention – PUQ. 230 p.
- GENTIL, D 1985. Stratégie de développement en Afrique de l'Ouest, in « Crédits coopératifs et banques de développement », Caisse Centrale de Crédit coopératif, Paris, Cahier de L'UCI, n 4, pp90-108, 130 p.
- GENTIL, D., DOLOGEZ, F. 1997. Impact des systèmes financiers décentralisés : Étude comparée dans trois pays d'Afrique de l'ouest : Bénin, Burkina, Guinée, PRAOC- IRAM, 154 p.
- GERANDIN, H. La dynamique de l'intégration monétaire et ses contraintes dans la zone franc, Harmattan.
- GRET : <http://www.gret.org/microfinance/resumeAsp?cle=77> : Études d'impact.
- HANE, B., GAYE, M.L. 1994. Les pratiques du marché parallèle du crédit au Sénégal : Leçons pour le secteur bancaire. BIT, document de travail no 5.
- HUGON, P. 2001. Économie de l'Afrique ; col REPÈRES, éd. La Découverte, 123 p., 3^e Édition.
- HUMBERT, L. 2001. La micro finance: Lieu de concertation d'intérêt et de culture in *Exclusion et liens financiers, Rapport du centre walras* - éd. Économica, 437 p., p. 277-281.
- LATOUCHE, S. 1986. Faut-il refuser le développement, Presse Universitaire de France, 213 p.
- LAVILLE, J. L. (dir). 1994. L'économie solidaire : une perspective internationale, Desclée de Brouwer, 334 p.
- LEDGERWOOD, J. 1998. Manuel de micro finance, une perspective institutionnelle et financière, Banque Mondiale, 308 p.
- LELART, M. 1985. L'épargne informelle en Afrique, in « Crédits coopératifs et banques de développement », Caisse Centrale de Crédit coopératif, Paris, Cahier de L'UCI, n 4, p. 53-77, 130 p.
- LELART, M. 1991. Les informalités financières : le phénomène tontinier in J. L. Lespes « Les pratiques juridiques, économiques et sociales informelles », PUF, p. 249-267.
- MAYOUKOU, C. 1998. La loi PARMEC : innovation, proximité et ré intermédiation de l'épargne in « Exclusion et liens financiers » Rapport 1997, Édition Montchrétien.
- REIFNER, U. 2002. Le contexte réglementaire du micro crédit en Europe, in *Liens financiers et exclusion*, p. 408-414.
- SAINT-PIERRE, M. 2001. Alphonse Desjardins, entrepreneur, col entreprendre, les éditions Transcontinental Inc., Éditions de la fondation de l'entrepreneurship, 193 p.
- SERVET, J. M. 2002. « Exclusion bancaire et financière, un essai de définition », in *Exclusion et liens financiers, Rapport du centre Walras de Servet (J. M) et Guérin (I.)*. Économica 528p, p. 13-30.
- SERVET, J. M., GUERIN, I. (dir). 2002. Exclusion et liens financiers, rapport du Centre Walras, éd Économica, 509 p.

- SOULAMA, S., ZETT, J. B. 2002. Économie des organisations coopératives et de type coopératif. Col *Théories Économiques et Manuel de cours* -CEDRES-Éd. Université de Ouagadougou-. 234 p.
- TAILLEFER, B. 1996. Guide de la banque pour tous : Innovations africaines, éd. Khartala, 314 p.
- THIVEAU, J.M. 1997. « Aux origines de la notion d'épargne en France ou du Peuple Prévoyance à l'État providence » in *Revue d'Économie Financière*, no°42, p. 179-216.